
NORME INTERNATIONALE



3779

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Véhicules routiers — Numéro d'identification des véhicules (VIN) — Contenu et structure

Road vehicles — Vehicle identification number (VIN) — Content and structure

Deuxième édition — 1977-06-15

CDU 629.113 : 003.62

Réf. n° : ISO 3779-1977 (F)

Descripteurs : véhicule routier, véhicule à moteur, véhicule routier tracté, numéro international d'identification (VIN), spécification, définition.

Prix basé sur 3 pages

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 3779 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 22, *Véhicules routiers*.

Cette deuxième édition fut soumise directement au Conseil de l'ISO, conformément au paragraphe 6.12.1 des Directives pour les travaux techniques de l'ISO. Elle annule et remplace la première édition (ISO 3779-1976), qui avait été approuvée par les comités membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Corée, Rép. dém. p. de	Pays-Bas
Allemagne	Espagne	Roumanie
Autriche	Finlande	Suède
Belgique	France	Suisse
Brésil	Ghana	Tchécoslovaquie
Bulgarie	Hongrie	Turquie
Canada	Iran	U.S.A.
Chili	Italie	Yougoslavie

Le comité membre du pays suivant l'avait désapprouvée pour des raisons techniques :

Japon*

* Ultérieurement, ce comité membre a approuvé la norme.

Véhicules routiers – Numéro d'identification des véhicules (VIN) – Contenu et structure

1 OBJET

La présente Norme internationale spécifie le contenu et la structure d'un numéro d'identification des véhicules (VIN) permettant d'assurer, à l'échelle mondiale, un système uniforme de numérotation pour l'identification des véhicules routiers.

2 DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme internationale s'applique aux automobiles et aux remorques définies aux paragraphes 3.1 et 3.2 de l'ISO 3833, ainsi qu'aux motocycles (cyclo-moteurs exclus).

3 RÉFÉRENCES

ISO 3780, *Véhicules routiers – Code d'identification mondiale des constructeurs (WMI)*.

ISO 3833, *Automobiles, remorques et ensembles de véhicules – Désignations et définitions*.

ISO 4030, *Véhicules routiers – Numéro d'identification du véhicule (VIN) – Emplacement et pose*.

4 DÉFINITIONS

4.1 numéro d'identification d'un véhicule (VIN) : Combinaison structurée de caractères, attribuée à un véhicule par son constructeur en vue de son identification.

4.2 code d'identification mondiale du constructeur (WMI) : Première section du VIN désignant le constructeur du véhicule. Ce code est assigné à un constructeur de véhicules pour permettre l'identification dudit constructeur. Lorsqu'il est utilisé en conjonction avec les autres sections du VIN, le WMI garantit l'unicité du VIN sur tous les véhicules construits dans le monde durant une période de 30 ans.

4.3 descripteur (VDS) : Ce code constitue la deuxième section du VIN; il donne une information sur les caractéristiques générales du véhicule.

4.4 indicateur (VIS) : Ce code constitue la dernière section du VIN; c'est une combinaison de caractères attribués par le constructeur pour distinguer un véhicule d'un autre. En conjonction avec le VDS, il garantit l'unicité de la désignation de l'ensemble des véhicules produits par le constructeur considéré, durant une période de 30 ans.

4.5 constructeur : Personne physique ou morale sous la responsabilité de laquelle un véhicule est monté pour constituer une unité prête à être mise en service; le constructeur est responsable de l'unicité du VIN.

4.6 année : Année calendaire pendant laquelle le véhicule est produit, ou l'année-modèle du véhicule définie par le constructeur.

4.7 séparation : Symbole, caractère ou bordure matérielle pouvant être utilisé pour séparer les sections du VIN les unes des autres, ou encore pour définir les limites (début et fin) du VIN. Les séparations peuvent uniquement être utilisées sur le véhicule (et non sur les documents) et elles ne doivent pas pouvoir être confondues avec les chiffres arabes ou les lettres romaines.

5 CARACTÉRISTIQUES REQUISES

5.1 Contenu du VIN (voir exemples en annexe)

Le VIN est constitué de trois sections : la première est le code d'identification mondiale du constructeur (WMI), la deuxième est le descripteur (VDS) et la dernière est l'indicateur (VIS).

5.2 Code d'identification mondiale du constructeur (WMI)

Doit être la première section du VIN, et consister en trois caractères, comme spécifié dans l'ISO 3780, qui sont tout d'abord attribués par des organismes autres que le constructeur.

5.3 Descripteur (VDS)

Doit être la seconde section du VIN et être constitué par six caractères. Si le constructeur n'utilise pas un ou plusieurs de ces caractères, les espaces non utilisés doivent être remplis par des caractères alphabétiques ou numériques, au choix du constructeur. Cette section indique les caractéristiques générales du véhicule. La signification et la séquence des caractères de cette section sont déterminées par le constructeur.

5.4 Indicateur (VIS)

Doit être la dernière section du VIN et consister en huit caractères; les quatre derniers caractères sont obligatoirement numériques.

Si le constructeur choisit de désigner l'année et/ou l'usine d'origine dans cette section, il est recommandé que l'année soit indiquée par le premier caractère du VIS, et l'usine de fabrication par le deuxième caractère. Le code recommandé pour la désignation de l'année est indiqué au tableau ci-annexé.

5.5 Caractères

Seuls les chiffres arabes et les lettres romaines majuscules

suyvants doivent être utilisés dans le VIN :

1 2 3 4 5 6 7 8 9 0

A B C D E F G H J K L M N P R S T U V W X Y Z

(Les lettres I, O et Q ne doivent pas être utilisées.)

5.6 Séparations

Le choix d'une «séparation» est à la discrétion du constructeur, pourvu que cette séparation ne soit constituée par aucun des caractères susceptibles d'être utilisés dans le VIN (voir 5.5), ni par aucun caractère susceptible d'être confondu avec l'un de ceux-ci. La «séparation» doit être utilisée aux limites de chaque ligne du VIN, comme indiqué en 5.7.2, et elle peut être utilisée entre les sections.

5.7 Présentation du VIN

5.7.1 Le VIN inscrit sur des documents doit être présenté sur une seule ligne, sans espaces entre les caractères.

5.7.2 Le VIN inscrit sur le véhicule ou sur la plaque du constructeur doit être présenté soit sur une ligne, soit sur deux lignes, sans espaces entre les caractères, et sans qu'aucune section se trouve à cheval sur les deux lignes.

TABLEAU – Désignation de l'année

Année	Code	Année	Code	Année	Code	Année	Code
1971	1	1981	B	1991	M	2001	1
1972	2	1982	C	1992	N	2002	2
1973	3	1983	D	1993	P	2003	3
1974	4	1984	E	1994	R	2004	4
1975	5	1985	F	1995	S	2005	5
1976	6	1986	G	1996	T	2006	6
1977	7	1987	H	1997	V	2007	7
1978	8	1988	J	1998	W	2008	8
1979	9	1989	K	1999	X	2009	9
1980	A	1990	L	2000	Y	2010	A